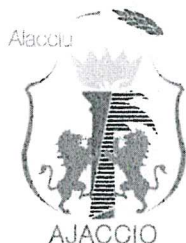


A compter du 08 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00



RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande de la DDSP 2A en date du 03 septembre 2020,

Considérant qu'à l'occasion du Sommet Méditerranéen, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 08 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 03 septembre 2020

